

# L'implication de la Communauté de Communes du Tilleul dans le management d'une alerte

Gérald Lahsok,  
Directeur des services de la Communauté de Communes du Tilleul

Située dans le territoire de Belfort, au pied du massif vosgien, frontalière de la Suisse, la Communauté de Communes du Tilleul s'est créée le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Elle compte treize communes pour une population d'environ 4 500 habitants. La taille des communes la composant varie de 110 à 953 citoyens. Elle intervient dans de nombreux domaines :

- Aménagement de l'espace communautaire,
- Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Défense incendie,
- Culture,
- Investissement de construction des cantines-garderies des communes de la CCT,
- Tourisme,
- Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public,
- Transports scolaires et périscolaires.

La Communauté présente plusieurs caractéristiques notables en terme de risques : elle se localise sur le lit de deux bassins versants, elle se trouve

sur un territoire agricole et minier à forte potentialité sismique. Elle est proche d'une centrale nucléaire et dispose de plusieurs zones d'activité dont une reçoit une installation SEVE-SO II.

Les risques rencontrés sont donc nombreux : inondation, séisme, mouvement de terrain, transports de matières dangereuses, risques industriels, agricole et nucléaire, et de manière générale les aléas climatiques et sanitaires.

Aussi, en 2006 suite à la transmission par les services de l'Etat d'un CD-ROM portant sur la rédaction des plans communaux de sauvegarde, **les élus ont choisi unanimement de mutualiser sa rédaction et de prendre en charge la gestion des risques majeurs au niveau de l'Intercommunalité.**

Sa mise en œuvre a occasionné l'emploi d'un chargé de mission et la création d'un comité de pilotage composé d'élus et de personnels.

Sa rédaction a nécessité la participation des communes membres bien sûr, mais également du Service Départemental de lutte contre l'Incendie et de Secours, le service Système d'Information Géographique du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort... sur une année.

A ce jour, le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté s'est entièrement substitué aux plans de sauvegarde et de gestion des risques communaux, depuis la prise d'arrêtés communs entre Maires et Président, en date du 1<sup>er</sup> mars 2007. Pour autant, les communes participent activement à sa mise à jour, à la diffusion de l'information et à la gestion des situations de crise.

Le Maire est en effet le responsable principal de la mise en œuvre du plan. La Communauté de Communes inter-

vient en soutien par un appui logistique, technique et juridique.

Dès lors, le plan intercommunal de sauvegarde peut être déclenché :

- De la propre initiative du Maire ou de son suppléant désigné dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement majeur. Il en informe automatiquement l'autorité préfectorale et le Président de la Communauté de Communes ou son suppléant.
- A la demande de l'autorité préfectorale, Préfet ou son représentant.

Le Maire doit mettre en place le poste de commandement en mairie. Ce dernier est composé de deux cellules : la cellule opération regroupant les responsables de secteur de la commune, la cellule de coordination composée elle-même d'un responsable des actions communales, d'un secrétaire, d'un personnel technique si possible et du Président de la Communauté de Communes ou son suppléant

Durant la crise, le Maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens et doit prendre toutes les mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte. Il peut utiliser les téléphones fixes et portables, le porte-à-porte, radio France Bleu Belfort, la sirène du Réseau National d'Alerte (décision des services de l'Etat).

L'alerte peut être ciblée :

- Lieux publics et établissements recevant du public (entreprises, artisans, commerçants, exploitations agricoles),
- Population à risques (personnes âgées, handicapées, sous surveillance médicale ou bénéficiaires de soins réguliers et/ou isolées).

Elle peut être générale en porte-à-porte ou par la radio.

La Communauté mettra en œuvre ses



propres moyens pour seconder et améliorer la diffusion (utilisation de véhicules, de son personnel...)

Le Président rejoint ensuite la cellule de coordination communale, un responsable des actions intercommunales restant à la Communauté de Communes assure la coordination et la mise à disposition des moyens extérieurs à la commune sinistrée par les autres communes membres, il ouvre également une main courante.

Au moment de l'alerte, elle est donc obligatoirement consultée si des moyens extérieurs à la commune sinistrée doivent être mobilisés.

Le Maire doit informer régulièrement la population de l'évolution de la situation et des décisions par un accueil téléphonique et physique en Mairie, si

possible, par communiqués transmis par Radio France Bleu Belfort ou en porte-à-porte ou par affichage en Mairie. La encore, la Communauté soutient la diffusion par ses moyens propres.

Après la crise, l'alerte est levée après avis des autorités.

Le Maire doit alors prendre des dispositions pour venir en aide aux personnes en détresse touchées par l'implication d'un proche ou la destruction de leur bien ; il doit également prendre des dispositions pour assurer la continuité des services publics. La Communauté de Communes peut être sollicitée pour les aspects juridiques et pratiques.

Enfin, le Maire est chargé de produire une synthèse de la gestion de l'évènement, d'établir un bilan du sinistre

(humain, financier) et éventuellement, engager une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. La Communauté de Communes centralise, synthétise les éléments d'évaluation et les communique aux autorités (Préfecture, DDASS...).

Pour une application performante du PICS, la Communauté a opté pour une présentation visible et facile à l'emploi du document, sous forme de classeur individualisé pour chacune de ses communes membres. Il s'agissait du premier « investissement » qu'elle a choisi de réaliser.

Elle se préoccupe actuellement d'acquérir des masques hygiéniques, des couvertures thermiques et une flotte de défibrillateurs, avec l'espoir de ne jamais à y avoir recours. ■

## Fonctionnement du poste de commandement

